



3^{ème} Tremplin des Brasseurs Amateurs « Rhône Alpes »

Article 1/ présentation générale

A l'occasion du *VerpiBière 2021– 8^{ème} Salon Interrégional des Artisans Brasseurs*, l'association « Graines de Houblon » organise un concours de bière d'amateur dont le règlement est décrit dans ce document dans lequel l'association est mentionnée comme « l'organisateur ».

Le premier prix de ce tremplin permettra au gagnant de brasser 150 litres de sa recette dans les installations de la brasserie marraine du concours « la Dame de Malt ». D'autres lots sont remis par les partenaires du Tremplin aux deuxième et troisième prix.

La participation au tremplin implique l'adhésion intégrale et sans restriction au présent règlement. Tout manquement à ce règlement implique l'exclusion du participant à ce concours, sans remboursement des frais d'inscriptions déjà engagés. Aucun recours n'est possible auprès de l'organisateur.

Article 2/ conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure n'exerçant pas en tant que brasseur professionnel sous condition qu'elle soit domiciliée dans un des départements de « Rhône-Alpes » (01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74).

L'inscription au concours s'effectue à titre individuel et aucune inscription collective par exemple au titre d'une association ne pourra être acceptée. En aucun cas, un échantillon présenté par un participant ne peut avoir été brassé par une tierce personne.

Chaque concurrent peut engager au maximum deux bières dans le concours qui concourront dans deux catégories différentes. Ces bières sont issues de brassage tout grain et ni les échantillons présentés, ni un autre brassin réalisé à partir de la même recette ne devront avoir été commercialisés. Les produits présentés doivent respecter la réglementation en vigueur, notamment celle qui s'applique aux produits agroalimentaires.

Article 3/ dispositif d'inscription

L'inscription au concours se déroule en deux étapes :

- inscription via le [formulaire en ligne sur le site HelloAsso](#) entre le 15 mars et le 20 mai 2021,
- remise des échantillons entre le 25 mai et le 10 juin 2021 telle que définie dans l'article 4/ de ce règlement.

Lors de la 1^{ère} étape d'inscription, les concurrents remplissent le bulletin d'inscription en ligne. Tous les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription ont un caractère obligatoire. Ils doivent être donnés de la manière la plus complète et la plus exacte, sous peine de rejet de la candidature. L'inscription d'un candidat au concours est payante à raison de 5 € (pour une ou deux bières présentées) et s'effectue uniquement via le formulaire HelloAsso. Toute inscription n'est validée qu'une fois le règlement effectué.

Lors de son inscription, le brasseur amateur inscrit sa(es) bière(s) dans l'une des catégories proposées par l'organisateur. Ces catégories de bière ne constituent pas un référentiel précis mais un regroupement de bières respectant des caractéristiques communes. Attention, lors des dégustations, le jury se réserve le droit de « pénaliser » une bière ne correspondant pas à la catégorie choisie.

Les différentes catégories proposées par l'organisateur sont :

N°	Type générique	Couleur EBC	Amertume IBU	Degré % alc.
1	bière blonde ou blanche de blé	< 15	≤ 30	≤ 6
2	bière blonde forte	< 15		> 6
3	bière blonde à dominante houblonnée	< 15	> 30	
4	bière ambrée	≥ 15 et ≤ 30	≤ 30	≤ 6
5	bière brune ou noire	> 30	≤ 30	≤ 6
6	bière foncée forte	> 15		> 6
7	bière foncée à dominante houblonnée	> 15	> 30	
8	bière spéciale *			

** bière aux fruits, épices, végétaux, miel ou fumée, tourbée, barriquée, acide, sauvage
(préciser la particularité dans la zone de commentaire)*

Lors de son inscription, le brasseur amateur dispose d'un espace de 250 caractères pour apporter un commentaire à sa bière présentée au concours. Ce commentaire est lu au jury en préambule de la dégustation.

Une fois le dossier d'inscription rempli, le candidat reçoit dans les jours suivants par mail son(es) numéro(s) d'échantillons et un modèle d'étiquette à coller sur les bouteilles. Ces étiquettes doivent être complétées et apposées sur chacun des échantillons. Attention, tout signe distinctif (autres que ceux prévus) présent sur l'étiquette d'un échantillon entraîne l'exclusion de cette bière du concours.

En échange de cette inscription, deux entrées pour le salon VerpiBière 2021 des 25 et 26 septembre 2021 sont également remises au participant.

Article 4 / remise des échantillons

La remise des échantillons doit se faire entre le 25 mai et le 10 juin 2021 :

- soit par un envoi à l'adresse suivante :
Association Graines de Houblon
224 rue Claude François Faure
38290 la Verpillière
- soit par un dépôt chez le partenaire du Salon :
Magasin V&B
2 Avenue du Parc de la Ladrière
38300 Bourgoin Jallieu
(voir horaires d'ouverture sur le [site internet du partenaire](#))

Chaque bière présentée au concours par un brasseur amateur est conditionnée soit en 2 bouteilles de 75 cl, soit en 3 bouteilles de 50 cl, soit en 4 bouteilles de 33 cl quelle que soit la catégorie. Tout autre format est refusé. Chaque échantillon doit comporter l'étiquette dûment remplie.

L'acheminement des échantillons est fait sous la responsabilité et à la charge du concurrent. L'organisateur du concours ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de destruction, de perte, de vol ou de défaillances dans l'acheminement des échantillons.

Article 5 / évaluation des échantillons

Le jury se réunit entre le 15 juin 2021 et le 30 juin 2021 pour procéder aux dégustations et délibérations. En fonction du nombre d'échantillons présentés, le jury se réserve le droit de se réunir lors de plusieurs séances pour procéder aux dégustations d'une partie des échantillons.

Le jury, nommé par l'organisateur, est composé de membres actifs de l'association Graines de Houblon et de représentants de la brasserie la Dame de Malt, du Grenier à Malt et de V&B Bourgoin Jallieu, les partenaires du tremplin. Un brasseur amateur présentant un ou plusieurs échantillons ne peut remplir parallèlement les fonctions de membre de jury. Les membres du jury sont bénévoles et ne font l'objet d'aucune indemnisation de la part de l'organisateur.

L'organisateur prend toutes les dispositions pour que les échantillons soumis à la dégustation soient rendus strictement anonymes. Le jury n'a pas accès directement aux bouteilles de bière.

Chaque membre du jury évalue individuellement l'échantillon et le note conformément à la fiche de dégustation. Les jugements portés sur les produits présentés au concours sont réalisés sur la base de critères organoleptiques : aspect, couleur, odeur et goût et un respect minimal de la catégorie dans laquelle la bière est inscrite. La note finale attribuée correspond à la moyenne des notes de chaque membre du jury. Il est également décidé d'une appréciation collégiale. La notation du jury est définitive et sans appel.

Les bières présentées au concours sont alors classées en fonction de leur note finale obtenue, sans tenir compte de la catégorie dans laquelle elles sont inscrites.

Article 6 / proclamation des résultats

Les résultats du concours sont proclamés lors du Salon VerpiBière le dimanche 26 septembre 2021 à 17h lors d'une cérémonie et font ensuite l'objet d'une publication sur le site internet et les réseaux sociaux de l'organisateur. Les informations demandées lors de l'inscription peuvent être utilisées par l'organisateur lors de la publication de ces résultats.

La présence des participants lors de la proclamation des résultats n'est pas obligatoire. Les lauréats non présents reçoivent leur prix dans un délai d'un mois maximum. Chaque concurrent reçoit, dans les trois mois suivant le concours l'appréciation collégiale attribuée aux échantillons qu'il a présentés.



**Organisé par l'association Graines de Houblon
en partenariat avec la Dame de Malt, le Grenier à Malt et V and B Bourgoin Jallieu**